

ALGUES RADIOACTIVES & SUSHIS ATOMIQUES
Ne banalisons pas la contamination, au profit du libre-échange
Briefing

Alors que les négociations sont en cours sur l'accord de libre-échange (ALE) avec le Japon, la Commission européenne propose une modification d'un règlement d'application concernant les denrées alimentaires importées du Japon¹. Celle-ci réduit les contrôles radioactifs des denrées alimentaires mis en place après Fukushima et laisse entendre que la contamination radioactive, c'est terminé. Au nom du groupe des Verts, Michèle Rivasi s'est opposée à cette proposition de la Commission et prépare une résolution avec ses collègues députés européens².

Objection de Michèle Rivasi, au nom du Groupe des Verts

Vendredi 23 juin 2017, l'eurodéputée verte Michèle Rivasi s'est opposée à une proposition de la Commission européenne visant à modifier le Règlement d'application (UE) 2016/6 de la Commission du 5 janvier 2016 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 322/2014.

Avec l'aide de deux ONG françaises, la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) et l'Association pour le Contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO), Michèle Rivasi a analysé la proposition de la Commission européenne et prépare une résolution à ce sujet.

Le projet d'amendement de la Commission européenne

La proposition modifie l'annexe II du règlement (UE) 2016/6. Cette annexe énumère les denrées alimentaires et les aliments pour animaux dont l'échantillonnage et l'analyse concernant la présence de césium 134 et de césium 137 sont nécessaires avant d'être exportés vers l'Union européenne.

Le projet d'amendement du règlement 2016/6 prévoit d'exclure la municipalité d'Akita des contrôles, diminuant le nombre de municipalités concernées de 13 à 12.

La proposition de la Commission prévoit également de réduire le nombre de catégories alimentaires concernées :

- Suppression de l'obligation de contrôle à l'exportation du riz et des produits dérivés pour la municipalité de Fukushima.
- Retrait de sept espèces de poissons de l'obligation de contrôle préalable à l'exportation pour les municipalités de Fukushima, Miyagi, Iwate, Gunma, Ibaraki, Chiba, et Tochigi.
- Suppression aussi de toutes références aux crustacés et mollusques.

¹ Il s'agit d'une proposition de la Commission européenne visant à modifier le Règlement d'application (UE) 2016/6 de la Commission du 5 janvier 2016 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 322/2014.

² La lettre de Michèle Rivasi est téléchargeable sur : <http://www.michele-rivasi.eu/category/au-parlement/commission-envi/>

- Dans la municipalité de Nagano, les poissons et produits de la pêche (hormis 7/8 espèces) doivent désormais être contrôlés avant exportation, mais l'obligation de contrôle des pousses d'aralia et de la fougère royale japonaise est supprimée.

Un sommet UE-Japon révélateur

Le 6 juillet, à la conférence de presse du sommet UE-Japon à Bruxelles, les dirigeants ont annoncé le nouvel accord politique sur l'accord de libre-échange UE-Japon.

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne et le Premier ministre Shinzo Abe ont explicitement fait référence à la réglementation sur les produits importés de Fukushima et des alentours. Jean Claude Juncker a déclaré³ : « Je voudrais féliciter M. Abe pour les progrès remarquables que le Japon a faits pour rendre les produits des régions de Fukushima plus sûrs suite à l'accident de 2011. Je suis confiant et vais travailler dans cette direction pour qu'après les vacances d'été il y ait une nouvelle levée des mesures d'importation. »

Shinzo Abe a quant à lui déclaré⁴ : « En ce qui concerne Fukushima et la réglementation sur les produits alimentaires importés, ce point était une de mes demandes. Jean-Claude Juncker a montré une attitude positive et une très forte volonté a été communiquée. Je voudrais évaluer cela très fortement. »

Réaction de Michèle Rivasi, eurodéputée du Groupe des Verts :

« C'est un scandale que des mesures de santé et environnementales soient utilisées dans des négociations sur un accord de libre-échange (ALE). Cette législation sur l'importation de denrées alimentaires a vocation à protéger la santé des personnes, non à négocier des traités commerciaux. »

« La proposition mise sur la table par la Commission permet maintenant d'importer du riz de la municipalité de Fukushima, ainsi que des champignons de la municipalité d'Akita, sans analyse et échantillonnage pour la contamination radioactive. Et en même temps on rajoute des contrôles sur la municipalité de Nagano. Nous sommes dans une opacité totale, tant la transparence des négociations sur cet ALE que l'accès des citoyens européens à l'ensemble des résultats de contrôle ont été restreints. »

« Ce projet de règlement a même supprimé l'obligation trimestrielle de transmission à la Commission par les États membres de tous les résultats d'analyse. Il appartient à la Commission européenne de préciser sur quels éléments d'informations elle s'est appuyée, à quelles vérifications elle a procédé et quels critères de décision elle a retenus. Avec mes collègues au Parlement européen, afin que la contamination ne soit pas banalisée sous couvert de la commercialisation, nous poserons très prochainement une résolution d'opposition sur ce projet de la Commission ».

³A 2:30 : <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/event/eu-japan-summit-2017-17cf0/press-conference-president-european-commission-juncker-17d0d>

⁴A 4:55: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/event/eu-japan-summit-2017-17cf0/press-conference-prime-minister-abe-17d0e>